



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE CORROBERT CARTE COMMUNALE

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

23 Mai 2007 n° 1433

A CORROBERT le : 4 JUIN 2007

Le Maire, Alain HIMMESOETE :



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :

19 JUIL 2007

Le Préfet :

Le Secrétaire Général

signé

Alain CARTON



SOUS-PRÉFECTURE
- 7 JUIN 2007
D'ÉPERNAY

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	7
A - LES DONNEES QUALITATIVES.....	8
I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	8
II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	8
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	9
3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBE).....	9
3.2. Contrat territorial avec la CCBE	9
3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne	9
3.4. Syndicat de la Verdonnelle	9
3.5. Pays de Brie et Champagne.....	9
IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	10
4.1. Situation générale.....	10
4.2. Desserte routière.....	15
4.3 Occupation des sols.....	17
4.4. Altimétrie	17
V CLIMATOLOGIE	18
5.1. Climat.....	18
5.2. Pluviométrie	18
5.3. Température	19

VI	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	20
6.1.	Cours d'eau	20
6.1.1.	Descriptif.....	20
6.1.2.	Qualité des eaux	20
6.2.	Les paysages.....	22
6.3.	Les boisements.....	24
VII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	25
B -	LES DONNEES QUANTITATIVES	31
I	LA DEMOGRAPHIE.....	31
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	31
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	32
1.3.	Pyramide des âges	33
1.4.	Evolution des ménages.....	33
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	34
2.1.	Secteurs d'activités.....	34
2.2.	Population active.....	39
2.3.	Niveau d'études.....	40
III	LES CONSTRUCTIONS	41
3.1.	Parc de logements	41
3.2.	Le confort dans les résidences principales	42
IV	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	43
4.1.	Scolaire.....	43
4.2.	Bâtiments et équipements publics.....	43
4.3.	Vie associative	44
4.4.	Les réseaux	44
4.4.1.	Eau potable.....	44
4.4.2.	Assainissement des eaux usées et pluviales.....	45
4.5.	Transports collectifs :.....	45
4.6.	Traitements des déchets ménagers	45

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	46
I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	47
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	47
2.1. Captage d'eau potable.....	47
2.2. Effets de la carte communale	50
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	51
3.1 Risques naturels	51
3.2 Risques technologiques	51
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	52
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	53

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et de secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de CORROBERT sont constituées de celles regroupées au sein du village, mais aussi des 9 hameaux ou corps de ferme présents sur le territoire.

Cependant, le village est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village. Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a offert la possibilité aux communes de créer une carte communale.

La commune de CORROBERT a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2005, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES



A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de CORROBERT sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51175
Surface	1425 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Epernay
Canton	Montmirail

Le canton de Montmirail comprend 19 communes couvrant 27 951 hectares.

La population du canton est en légère augmentation :

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nb habitants	5479	6214	6162	6281	6472	6707

Le canton de Montmirail est situé au sud-est du département de la Marne, limitrophe du département de l'Aisne et de la Seine et Marne. La commune de Montmirail constitue le « bourg-centre », avec la présence de nombreuses infrastructures.

Sur le plan économique, Montmirail accueille quelques activités industrielles, artisanales et de nombreux commerces.

Les communes sont essentiellement agricoles et artisanales : agriculture performante et collecte des céréales par des silos de grandes capacités.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de CORROBERT relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial, mais la commune est comprise dans le périmètre du « Pays de Brie et Champagne ».

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de CORROBERT fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBE)

Cette communauté a été créée le 19 décembre 1990. Son siège est établi à Montmirail.

Elle regroupe 17 communes: BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CHARLEVILLE, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MECRINGES, MONTMIRAIL, MORSAINS, SOIZY-AUX-BOIS, LE THOULT-TROSNAY, TREFOLS, VAUCHAMPS, LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE, soit 6126 habitants au recensement de 1999.

Ses domaines de compétence sont :

- l'assainissement ;
- la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et déchets ;
- la création ou l'équipement de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC...) ;
- la politique du logement et programmes locaux de l'habitat ;
- la réalisation d'équipements publics ;
- le traitement, l'adduction ou la distribution de l'eau.

3.2. Contrat territorial avec la CCBE

Un projet concernant l'eau potable, la protection de la qualité des eaux et l'assainissement, est instauré pour les communes de CORROBERT, JANVILLIERS, SOIZY-AUX-BOIS et VERDON.

3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

3.4. Syndicat de la Verdonnelle

Ce syndicat permet de gérer la qualité des eaux de la Verdonnelle ainsi que l'entretien du cours d'eau. Le syndicat est dirigé par M.CHARMELLE et le siège se trouve à Fromentières.

3.5. Pays de Brie et Champagne

Le siège de ce groupement est en mairie de Sézanne.

Le Pays a une mission de réflexion et de proposition pour le développement local.

Ses projets portent actuellement sur le montage d'un parc naturel de la Brie et du Petit Morin.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située à l'ouest du département de la Marne, sensiblement au milieu de la hauteur de celui-ci. Elle fait partie de la Brie Champenoise destinée à l'agriculture intensive et à l'élevage.

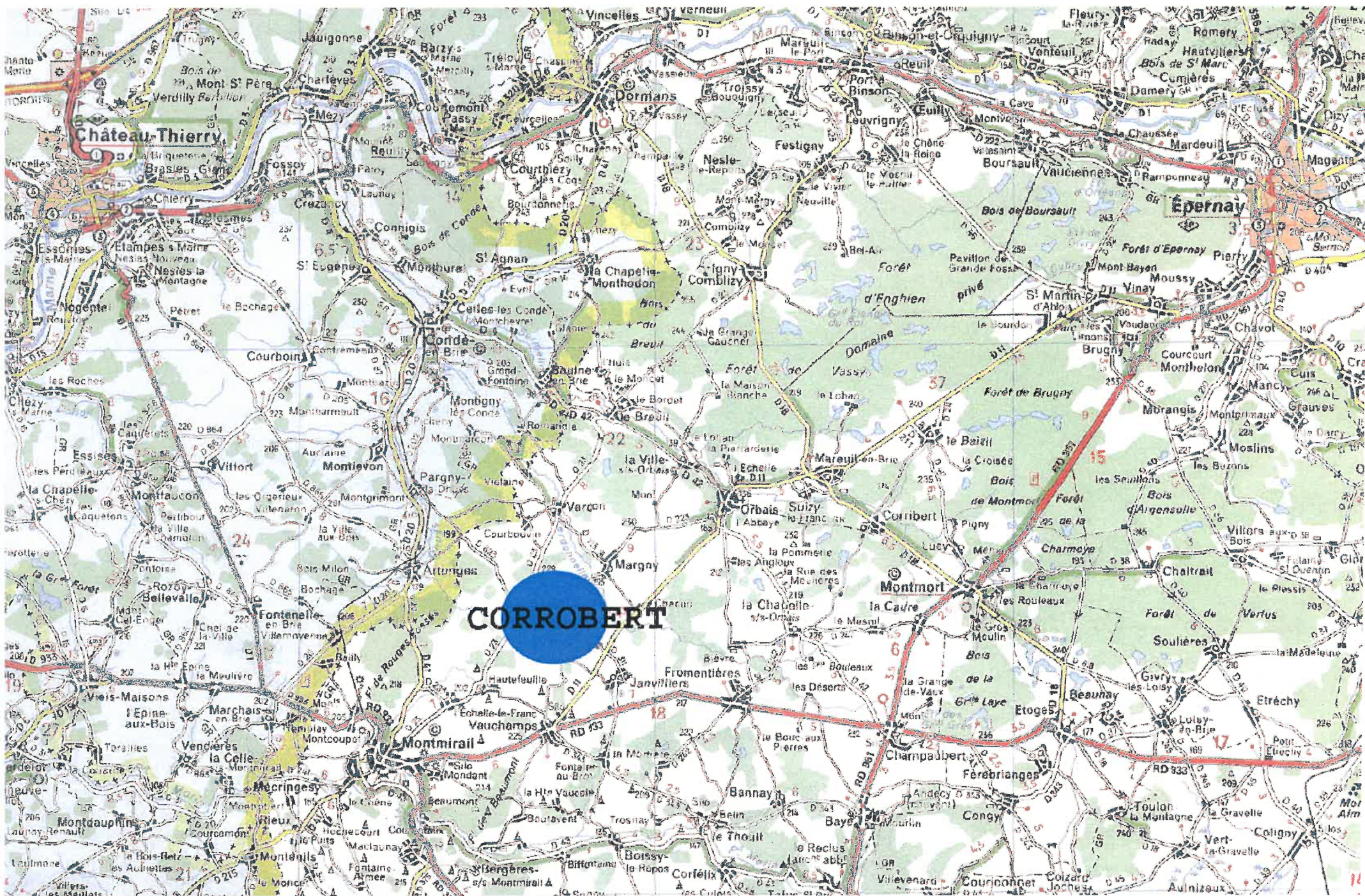
Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- MONTMIRAIL à 8 kilomètres, chef-lieu de canton, 3742 habitants ;
- EPERNAY à 32 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants).
- CHALONS-EN-CHAMPAGNE à 65 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- REIMS à 67 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 187.201 habitants (district de 215.155 habitants).
- CHATEAU-THIERRY à 26 kilomètres, sous-préfecture du département de l'Aisne, 15.000 habitants ;
- MEAUX à 58 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 46.000 habitants
- PROVINS à 46 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 13.000 habitants ;

Montmirail, chef-lieu de canton, permet aux habitants de Corrobert de trouver l'ensemble des commerces et services dont ils ont besoin. La plus proche agglomération plus conséquente est cependant Château-Thierry dans le département de l'Aisne.

Située sensiblement à égale distance des deux principales villes du département de la Marne, l'attraction vers ces deux agglomérations n'est pas la même. Châlons-en-Champagne présente un attrait du fait de la présence de toutes les administrations et services ainsi que pour le commerce courant. Reims est plus attractive pour les loisirs, le commerce ou encore pour les étudiants (présence d'universités).

Cependant, les distances par rapport à ces villes du département sont importantes et les agglomérations des départements voisins sont plus proches. A la vue de ces chiffres, il apparaît que la commune est autant attirée par les départements voisins bordant la région parisienne que par le département de la Marne lui-même.





La commune n'est située à proximité d'aucune voie à grande circulation.

En dehors du village, les constructions isolées ou hameaux sont nombreux :

- Ferme des Chauffours (2 habitants) ;
- Ferme de Champ Martin (4 habitants) ;
- Les Fourneaux (11 résidents et 1 résidence secondaire) ;
- Les Minières (2 résidences secondaires) ;
- La Briqueterie (2 résidences secondaires et 13 habitants) ;
- La Sauvagerie (1 résidence secondaire) ;
- Les Groisiers (2 habitations et 1 résidence secondaire) ;
- La Charmoise (2 habitants) ;
- Les Vallées (1 ferme abandonnée).

Ces hameaux représentent environ 20% de la population communale recensée en 1999.

Vues sur plusieurs hameaux

Les vallées



La sauvagerie





4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD23, RD223 et RD623. Aucun de ces axes n'est classé « à grande circulation ».

La route départementale 23 traverse le territoire du nord-nord-est au sud-ouest. Elle permet de se rendre à Montmirail, située à 8 kilomètres au sud-ouest. Vers le nord, la RD23 rejoint la vallée de la Marne en se rattachant à la RN3 à Mareuil-le-Port. Il est ainsi possible de se rendre soit à Dormans soit à Epernay, mais ce trajet n'est pas le plus direct pour cette dernière agglomération.

De ce fait, le trafic supporté par cet axe routier est essentiellement local, correspondant aux



besoins de déplacement des habitants des villages desservis.

La route départementale 223 prend naissance au centre du village de Corrobert et se dirige vers le nord-est. Elle finit son itinéraire en rejoignant la RD11 un peu avant Orbais-l'Abbaye distant de 9 kilomètres de Corrobert. De là, la liaison jusqu'à l'agglomération d'Epernay est directe par la RD11 puis la RD931.

La route départementale 623 ne fait que quelques kilomètres pour atteindre la limite ouest du département de la Marne. Elle se rattache à la RD20 du département de l'Aisne puis atteint la vallée de la Marne en rejoignant la RN 3 à proximité de Château Thierry. C'est par cet itinéraire que l'on atteint l'agglomération la plus proche, mis à part Montmirail.



PhotoExplorateur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Les trois routes départementales se rencontrent au cœur du village, un rond point a été aménagé afin de faciliter la circulation et d'améliorer l'intersection de ces voies.

Ces routes constituent les rues principales du village.

Une voie communale se dirige depuis le village vers le sud-est. Traversant les cultures, elle permet de rejoindre la route départementale 933 sans passer par Montmirail pour se diriger vers Châlons-en-Champagne.

Pour se rendre dans les agglomérations voisines les temps de parcours sont sensiblement les suivants :

- 10 minutes pour se rendre à Montmirail par la RD23 ;
- un peu plus de 30 minutes pour se rendre à Epernay en empruntant la RD223 ;
- une heure environ pour aller à Châlons-en-Champagne en rejoignant la RD933 près de Janvilliers par la voie communale n°7 ;
- 30 minutes pour atteindre Château-Thierry dans le département de l'Aisne.

A partir de ces voies principales, un ensemble de chemins ruraux et de chemins d'exploitation desservent le territoire agricole.

Les hameaux de la Sauvagerie, les Vallées, la Charmoise et les Groisiers sont situés à proximité immédiate de la route départementale 623, au nord-ouest du village. Le hameau le plus proche, La Sauvagerie, est à 2,2 kilomètres du village. Il faut ensuite parcourir 500 mètres pour atteindre « Les Vallées », 300 mètres de plus jusqu'à « La Charmoise », et encore 500 mètres pour atteindre le dernier hameau des « Groisiers ». Celui-ci est donc éloigné de 3,5 kilomètres du village.

La ferme des Chauffours se situe à 1,8 kilomètres au sud-est du village, en bordure de la voie communale n°7 dite de Corrobert à Janvilliers.



Vers le nord-est, la route départementale 223 permet de se diriger vers la Ferme Champ Martin, la ferme des Minières, les Fourneaux et la Briqueterie. Mais aucun de ces hameaux ne sont en bordure de la route départementale. Tous sont desservis par une voie communale se raccordant sur la route départementale.

Les distances du village aux différents hameaux sont les suivantes :

- Ferme de Champ Martin : 1,8 kilomètres ;
- les Minières : 2 kilomètres ;
- les Fourneaux : 2,7 kilomètres ;
- la Briqueterie : 2,5 kilomètres.

4.3 Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 1425,55 ha se répartissant selon les natures suivantes :
(Source : données cadastrales 2006)

NATURES	SUPERFICIES (ha)
Terres	954,88
Prés	117,33
Vergers	5,13
Bois	287,28
Landes	1,49
Eaux	3,35
Jardins	4,12
Terrains à bâtir	0,45
Sols	18,58
Non cadastré	32,97
Total	1425,56



Les terres et les bois : éléments dominants

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Le territoire communal est constitué par le plateau de la Brie Champenoise qui présente des successions d'ondulations de terrain très amples.

L'altitude moyenne est de l'ordre de 200 mètres . Les ondulations courantes oscillent autour de cette valeur, variant de 180 mètres à 215 mètres.

Le village est à l'altitude de 196 mètres.

L'altitude la plus élevée est de 225 mètres au sud-est du village entre celui-ci et la ferme des Chauffours

L'altitude la plus basse est de 174 mètres, dans le ravin de la Dhuys à l'extrémité ouest du territoire communal.



D'amples ondulations

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région de CORROBERT constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste d'Esternay situé au Sud de Montmirail.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur une période de 9 ans (1996 à 2005) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
56.1	53.6	45.3	59.0	56.7	42.4	62.8	58.6	50.9	78.2	71.3	71.5	706.4

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitation sur 9 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois d'octobre à décembre

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitations.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Rr ≥ 1mm	10.1	10.3	9.2	10.2	8.6	7.9	9.5	8.6	8.2	11.3	11.8	13.2	118.9
Rr ≥ 5 mm	4.3	3.6	3.0	4.4	4.0	2.5	4.3	4.1	3.5	4.9	5.1	4.9	48.6
Rr ≥ 10 mm	1.6	1.0	0.9	1.4	1.7	1.0	1.8	1.8	1.4	2.7	1.8	1.9	19.0
Total	16.0	14.9	13.1	16.0	14.3	11.4	15.6	14.5	13.1	18.9	18.7	20.0	186.5

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitation (Rr : hauteur quotidienne des précipitations)

5.3. Température

Sur la période 1996 à 2005, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.6	7.5	11.6	14.4	18.9	22.8	24.2	25.3	20.6	15.5	9.1	6.0	15.1

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
0.7	1.0	3.0	4.4	8.3	10.9	12.3	13.1	10.0	7.6	3.5	1.5	6.4

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
3.1	4.3	7.3	9.4	13.6	16.8	18.3	19.2	15.3	11.5	6.3	3.7	10.7

Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important ;

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Tx >= 30°C					0.1	1.6	2.5	5.2	0.1				9.5
Tn >= 25°C				0.1	3.1	9.0	13.3	14.6	4.4	0.1			44.6
Tx <= 0°C	3.2	1.0	0.1								0.2	2.3	6.8
Tn <= 0°C	13.6	12.6	8.1	4.4	0.3					1.2	5.9	11.9	58.0
Tx <= -5°C	3.6	2.0	0.5								0.8	1.6	8.5
Tn <= -10°C	0.4	0.2	0.1								0.1	0.2	1.0

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée (Tn : température minimale, Tx : température maximale)

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau

6.1.1. Descriptif

A l'Est du territoire, sur une longueur d'environ 2,7 kilomètres, la Verdonnelle forme la limite du territoire communal.

La Verdonnelle est un affluent du Surmelin. Elle résulte de différents ruisseaux et fossés drainant le plateau de la Brie Champenoise. Son parcours s'étend sur environ 19,6 kilomètres, variant de l'altitude de 213,5 mètres à 75 mètres, soit une pente moyenne de 7‰.

Sa source se situe au nord du village de Fromentières, à 5,5 kilomètres en amont de la commune de Corrobert.

En aval de la commune de Margny, le tracé du cours d'eau est sinueux. Sa largeur est de 2 à 5 mètres d'amont en aval. Sa pente moyenne près de Corrobert est de 11,4‰. Les écoulements, les profondeurs et le substrat sont diversifiés.

Le bassin versant de la Verdonnelle est essentiellement voué à l'élevage extensif. Le piétinement des berges par le bétail entraîne sa dégradation par endroit et contribue à l'envasement du fond de la rivière.

Cependant, la majorité de la Verdonnelle s'écoule sous un couvert forestier dense, entretenue depuis 1991. La végétation aquatique est constituée exclusivement d'algues filamenteuses pouvant colmater le fond (amont de Verdon).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Verdonnelle permet de travailler sur la qualité des eaux de ce cours d'eau, mais aussi sur l'entretien de celui-ci.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B pour la Verdonnelle. Le cours d'eau a été classé en zone vulnérable.

La qualité physico-chimique de l'eau de la Verdonnelle est bonne en 1989 et 1996 conforme à l'objectif de qualité 1B. En juin 1989, les taux de phosphore total et d'orthophosphates sont très importants à Verdon révélant une pollution urbaine.

La qualité biologique évaluée en 1989 est moyenne. L'étude des Services Régionaux de l'Aménagement des Eaux (SRAE) montre que sur le secteur de Margny les invertébrés aquatiques sont à la fois peu nombreux et peu diversifiés. Les zones amont sont influencées par les effluents des nombreuses exploitations agricoles et le drainage des terres. Les eaux présentent parfois une coloration verdâtre à marron et sont le siège d'une eutrophisation avec le développement d'algues filamenteuses.

Il faut signaler en période pluvieuse, les forts taux de matières en suspension observés sur le Surmelin et la Verdonnelle. Ils sont la conséquence d'un ruissellement important sur l'ensemble du bassin versant entraînant une pollution diffuse agricole (apports de nutriments, de micropolluants...).

Cycle thermique : des mesures instantanées de température ont été réalisés lors des études de la qualité physico-chimique de 1989 et 1996. sur la Verdonnelle, la température de l'eau à mi-journée était de 12°C en juin 1989 et de 17,5°C en septembre 1996. En octobre 1996, la température est de 11,2°C en fin de journée.

Les qualités correspondantes à la catégorie 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O ₂)	3 à 5
DCO (mg/l O ₂)	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	5 à 7
Saturation Oxygène %	70 à 90%
NH ₄ (mg/l)	0,1 à 0,5

Concentrations en azote :

Paramètre	Classe N2
NH ₄ mg/l	0,1 à 0,5
NO ₂ mg/l	0,1 à 0,3
NO ₃ mg/l	5 à 25
N Kjeldahl mg N/l	1 à 2

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1B
IQBG et IBG	16 à 13
Chlorophylle a mg/l	10 à 60

Concentrations en phosphore :

Paramètre	Classe P1
PO ₄ mg/l	≥ 0,2
P total mg/l	≤ 0,1

Des zones de frayères à truites fario existent actuellement sur la Verdonnelle en aval de Verdon.

En ce qui concerne l'habitat piscicole, l'aval de la Verdonnelle offre de bonnes capacités d'accueil du fait d'une diversité des écoulements (alternance de seuils et de mouilles) liée aux fortes pentes du cours d'eau. Si la végétation aquatique est pratiquement inexistante, le système racinaire de la végétation rivulaire offre de nombreuses caches en berge. De plus, le substrat est propice à la reproduction de la truite fario, toutefois colmaté par les apports importants de matières en suspension en période pluvieuse.

Sur la Verdonnelle, le peuplement des macro-invertébrés est dominé par les crustacés Gammaridae, les diptères Simulidae et les trichoptères Hydropsychidae. Tous ces organismes sont tolérants vis-à-vis de la qualité de l'eau et se nourrissent de fins débris organiques et d'algues microscopiques. Il faut aussi souligner la faible densité des peuplements de macro-invertébrés quelles que soient les espèces, ce qui induit des biomasses faibles. La mise à disposition de nourriture utilisable par la faune piscicole est par conséquent restreinte ainsi que la dégradation des flux polluants.

Un programme pluriannuel d'entretien concernant la gestion de la végétation rivulaire est assuré depuis 1998 par le S.I.A.H de la Verdonnelle. Le contrat territorial avec la communauté de communes de la Brie Champenoise participe également au maintien de la qualité du cours d'eau.

6.2. Les paysages

Le paysage se caractérise par la grande culture pratiquée sur le plateau de la Brie Champenoise. La vue porte loin sur les vastes étendues cultivées et les ondulations très amples du sol.

Le territoire communal agricole ayant bénéficié d'un remembrement rural, il en résulte une trame parcellaire régulière constituée de grandes parcelles, tant en largeur qu'en longueur.

Cependant, où que porte la vue, des boisements sont toujours visibles à une distance plus ou moins grande.



Les boisements concourent à la qualité du paysage en fractionnant les cultures. La dimensions des boisements varient d'un bosquet à un forestier.

Mais cette diversité est difficilement perceptible car leur éparpillement sur le territoire communal ne permet pas de se rendre compte de leurs dimensions.

Au printemps, le paysage est une véritable mosaïque, en fonction des natures de culture et de l'évolution de la végétation. A l'automne, ce sont les boisements qui prennent le relais pour fournir la variété des couleurs.



Le fractionnement du paysage par les boisements et également marqué par la présence de nombreuses fermes, maisons isolées et hameaux.

Autour des fermes, il est fréquent de voir des pâtures qui accueillent les bovins des exploitations voisines.

En bordure Est du territoire communal, les arbres existants sur les rives de la Verdonnelle marquent d'un trait vers la limite entre les communes de Corrobert, Margny et Verdon.

Sur la partie ouest du territoire, le Bois des Cent Arpents, d'une superficie d'environ 100 hectares,

constitue une barrière à la vaste étendue des cultures.

Dans ce paysage, le village s'étire le long de cinq routes. Du fait de sa faible densité, le village est peu visible. Il est bordé de pâtures qui cèdent très rapidement la place aux cultures.



Un premier boisement d'une superficie de 14 hectares est situé à 200 mètres au sud-est du village.

Le village est visible depuis les routes départementales 23, 223 et 623. En revanche, depuis le sud en empruntant la RD23, l'entrée dans le village se fait par un virage et le village reste caché par les plantations et arbres des jardins d'agrément des premières constructions.



6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2003 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 264,12 hectares de taillis sous futaie ;
- 10,31 hectares de taillis simples ;
- 6,11 hectares de peupleraies ;
- 6,74 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

Cette superficie boisée représente 20,1% de la superficie de la commune.

Les boisements sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ils sont de tailles très diverses allant du simple bosquet à la forêt.

Boisements de tailles différentes



Les principaux massifs forestiers sont :

- le Bois des Cent Arpents, 101 hectares en limite ouest de la commune, précédé de trois petits massifs de 7, 3,5 et 1,5 hectares entre les Cent Arpents et le village ;
- 13,8 hectares juste au sud-est du village ;
- le Bois Nacart, 27,6 hectares au sud de la commune, sous la ferme Champ Martin ;
- des bosquets dispersés sur le côté est du territoire communal, pour des superficies de 1 à 5 hectares en général ;
- au centre un ensemble de massifs presque jointifs : le Chêne Plié (24ha), le Bois des Aunailles (3,6ha), Savard Lucas (13,7ha), Bois de la rue (23,5ha) ;
- en remontant vers le nord, le Bois Prival (12ha) et l'extrémité du Bois de Pargny (12,3ha) dont l'essentiel du massif forestier se trouve sur le département voisin de l'Aisne.

Cet éparpillement des boisements profite au gibier qui trouve facilement un abri et peut parcourir le territoire en passant d'un massif à l'autre.

VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

Le village est structuré autour d'un rond point où arrivent 5 routes différentes qui traversent le village. Pour certaines, elles permettent l'accès aux différents hameaux de la commune, pour d'autres elles permettent l'accès à des villages voisins et au-delà de rejoindre des agglomérations plus importantes.

Il existe quelques rues perpendiculaires à ces 5 voies qui permettent de desservir quelques habitations.



Place centrale

Le cœur de ce rond-point est occupé par le monument aux morts. Autour de cette place, on peut trouver la mairie et l'église. Contrairement à ce qui est souvent observé dans les villages anciens, le cimetière ne ceinture pas l'église. Au contraire il est situé à l'extérieur du village, distant de 500 mètres à l'Est.



Monument aux morts

Eglise de CORROBERT



Mairie de CORROBERT





La plus grande partie du village est établie autour de cette place.

Au-delà, les constructions sont établies le long des rues formées par les routes départementales.

Le village ne s'étend pratiquement pas en profondeur par rapport à ces voies. De ce fait, il n'y a pratiquement pas d'autres rues, si ce n'est quelques embryons de chaussée pour atteindre les entrées de propriétés les plus reculées par rapport aux rues principales.

Le village présente une structure aérée : les constructions, même anciennes, sont établies sur de vastes parcelles, ce qui permet de ne pas avoir une densité très forte malgré la taille importante des nombreux bâtiments agricoles, notamment les corps de ferme.

D'autre part, le village est peu dense car de nombreuses parcelles à l'intérieur même de l'agglomération ne sont pas construites. Ainsi, les constructions alternent avec les jardins, les vergers ou les parcelles arborées.

Un grand nombre de constructions constituent des corps de ferme en activité. Souvent, ils sont fermés, beaucoup ont une entrée sur la rue.

Le village ainsi que l'ensemble des hameaux, ont des constructions semblables. Les maisons anciennes sont construites de pierres.



Maisons en pierre

La briqueterie



Cet aspect caractéristique rend difficile l'ajout d'une extension à ce type de bâtiment, la pierre meulière n'étant plus utilisée comme matériau de construction notamment en raison de sa faible capacité d'isolation. Dès lors, tout agrandissement de ces constructions vient abîmer son aspect général.

La qualité de construction des hangars est beaucoup plus variable.
Certains hangars anciens ont été construits d'une belle manière en pierre bien appareillée.

Ancien hangar agricole



D'autres, plus succincts, présentent simplement des parpaings de ciment, sans revêtement.
Les hangars les plus récents utilisent quant à eux des structures métalliques dont la légèreté s'oppose aux anciens hangars.

Hangar agricole récent



Bâtiment d'élevage



Les maisons plus récentes sont désormais pour la plupart construites en parpaings de ciment ou brique plâtrière, revêtus d'un enduit.



D'une manière générale, les constructions ne sont pas très hautes. Elles ne présentent pas plus de trois niveaux constitués d'un rez-de-chaussée, un étage et un comble généralement aménagé lorsque la construction ne comprend pas d'étage.



La hauteur des bâtiments d'exploitation est sensiblement la même, ce qui leur permet, d'un point de vue de l'aspect, de bien s'insérer entre les habitations.

Pour la couverture des toits, la tuile mécanique de grande dimension est utilisée dans la plupart des cas, même pour certaines constructions anciennes.



D'autres constructions plus isolées existent sur le territoire communal. Nombreuses sont les fermes, en général encore en activité. Le nombre de résidences secondaires est également important.



Champ Martin



B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

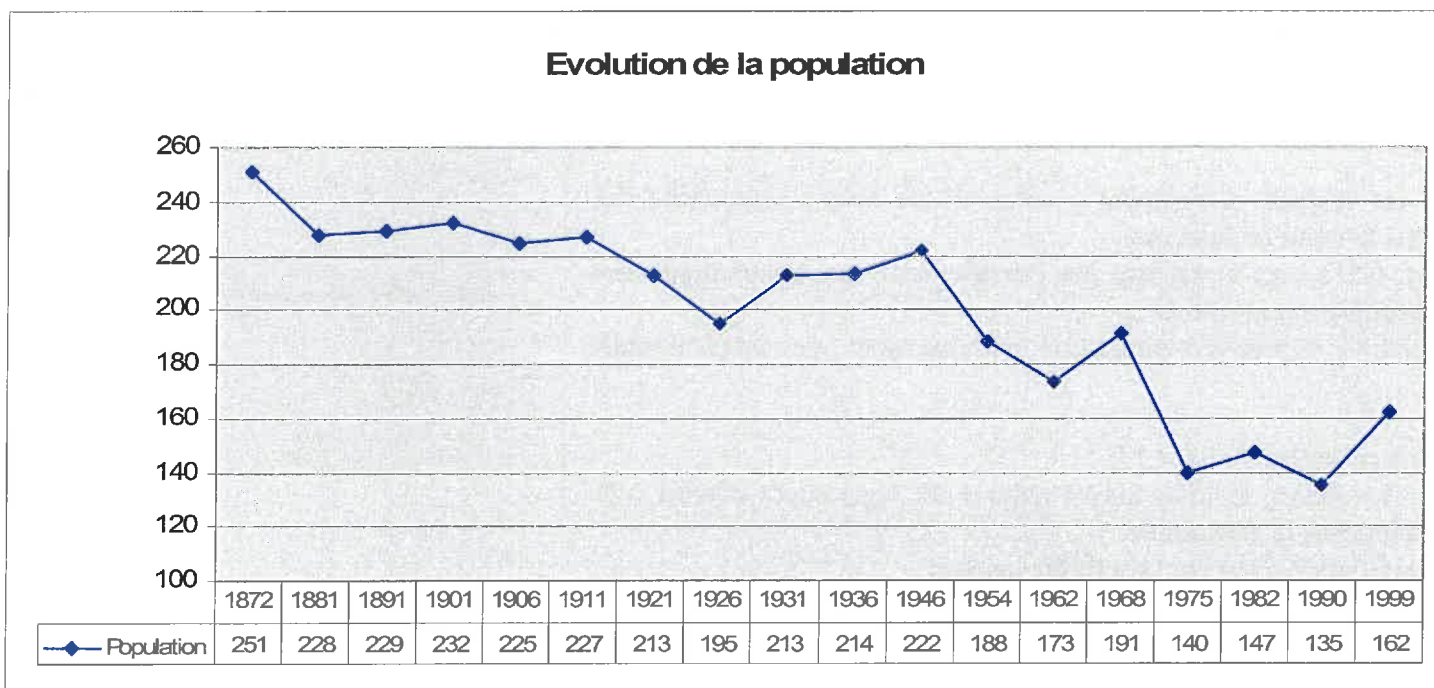
Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE

Depuis 1872 quand la population était à son maximum de 251 habitants, la population de CORROBERT a diminué de 35%, soit une perte de 89 habitants.



On note une baisse importante après chacune des deux guerres mondiales.

La population de la commune de CORROBERT a connu une baisse importante entre 1968 et 1975 lié à l'exode rural (-26%).

De 1975 à 1990, le nombre d'habitants reste stable autour de 140 personnes. Le minimum de population est atteint en 1990 avec 135 habitants.

Depuis une remontée s'est amorcée pour atteindre 162 habitants en 1999,

augmentation probablement liée au nouvel attrait pour les campagnes aidé par le prix moins élevé des terrains à bâtir.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1962 - 1968		1968 - 1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	14	1,3	-5	-0,43	-2	-0,2	5	0,44	13	0,98
Naissance	24		11		9		14		23	
Décès	10		16		11		9		10	
Solde migratoire	4	0,37	-46	-3,93	9	0,89	-17	-1,5	14	1,06
Variation	18	1,67	-51	-4,36	7	0,69	-12	-1,06	27	2,04

De 1962 à 1968, la variation de la population est en progression grâce à la fois à un solde naturel positif (+14) mais aussi au solde migratoire légèrement positif (+4). On observe alors beaucoup de naissances et l'arrivée de quelques nouveaux habitants.

De 1968 à 1975, le solde naturel est négatif, notamment à cause d'une baisse importante des naissances (-13) qui ne compense plus le nombre de décès.

Le solde migratoire est aussi négatif (-51), ceci s'explique par l'exode rural. Les populations vont s'installer dans les villes pour y trouver logement, travail...

La conjugaison des deux, solde migratoire et mouvement naturel, entraîne alors une variation totale très négative (-51).

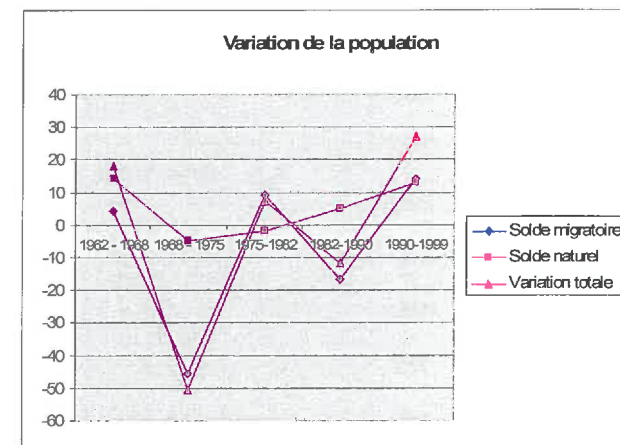
De 1975 à 1982, la variation totale est en légère hausse (+7).

Les naissances compensent presque les décès, le mouvement naturel est légèrement négatif (-2).

Quelques nouveaux habitants s'installent sur la commune.

L'ensemble maintient le niveau de population avec une très faible hausse.

De 1982 à 1990, le nombre de naissance est en hausse et dépasse les décès. Mais ce mouvement naturel positif ne parvient pas à compenser le départ des habitants qui est trois fois plus élevé. On atteint alors le minimum de population.



De 1990 à 1999, les naissances ne cessent d'augmenter et représentent maintenant plus du double des décès, ce qui donne un mouvement naturel de +13 habitants. Le nombre de naissance retrouve son niveau de 1962-1968 mais avec une population totale moindre.

L'installation de nouveaux habitants est du même ordre de grandeur avec 14 habitants.

Le déclin de la population est enrayé.

1.3. Pyramide des âges

	1982	1990	1999
0 à 19 ans	46	37	55
20 à 39 ans	44	40	52
40 à 59 ans	30	34	28
60 à 74 ans	13	11	18
75 ans et plus	15	13	9
Total	148	135	162

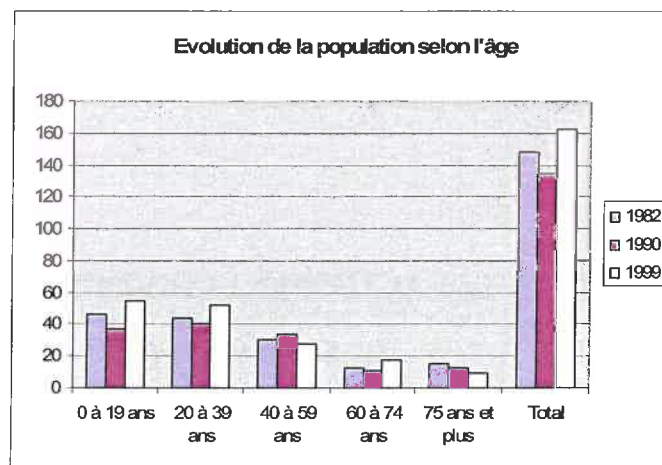
Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Les deux premières tranches d'âge évoluent sensiblement de la même manière, en baissant entre 1982 et 1990, puis en augmentant de façon importante entre 1990 et 1999. Cela traduit notamment l'arrivée de nouveaux habitants, plutôt jeunes et ayant des enfants.

Les personnes âgées de 40 à 59 ans ont connu une évolution contraire, avec une hausse entre 1982 et 1990 puis une diminution de leur nombre jusqu'en 1999.

Les personnes âgées de 60 à 74 ans ont vu leur nombre augmenter pendant que la tranche d'âge supérieur à 75 ans et plus a connu une baisse importante. On peut y voir la traduction de se maintenir dans le milieu rural loin de tous commerces et services lorsque l'on prend de l'âge.

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec 66% des habitants ayant moins de 40 ans.



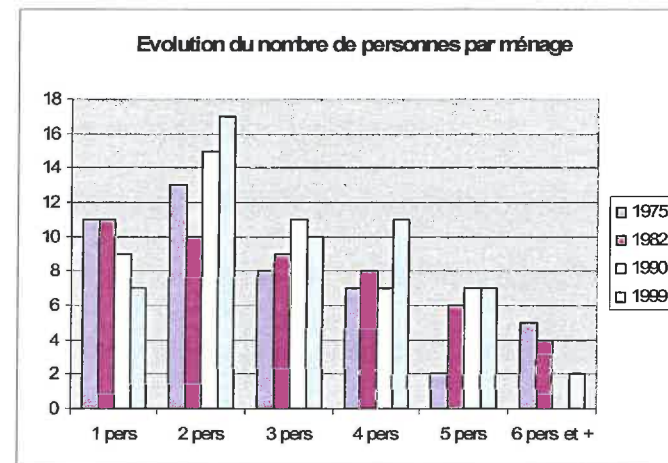
1.4. Evolution des ménages

	1975	1982	1990	1999
Taille des ménages	3,04	3,04	2,76	3,00
Nombre de ménages	46	48	49	54
Population des ménages	140	146	135	162

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Depuis 1975, la taille des ménages n'a que très peu évolué. Après avoir connu un fléchissement entre 1982 et 1990, elle a pratiquement retrouvé son niveau d'antan.

Il est à noter qu'elle reste supérieure à la moyenne départementale qui n'est que de 2,4 personnes par ménage en 1999.



Le nombre de ménages à 1 personne connaît une régression importante, avec 11 ménages en 1975 pour seulement 7 en 1999, malgré la hausse générale de la population.

Les ménages de deux personnes ont diminué entre 1975 et 1982 (-3) pour augmenter de façon importante entre 1982 et 1999 (+7).

Les ménages de 3 personnes varient peu en nombre depuis 1990.

Le nombre de ménages à 4 personnes est resté stable entre 1975 et 1990, puis a augmenté en 1999, ceci est probablement dû au nombre de naissances qui est important.

Après une forte hausse entre 1975 et 1982, le nombre de ménages de 5 personnes reste stable.

Au-delà, les ménages de 6 personnes et plus restent présents mais avec seulement deux ménages.

D'une façon globale, on observe que les ménages de 4 personnes et plus restent en bon nombre (39% des ménages) alors que dans nombreuses communes du département ceux-ci ont tendance à diminuer nettement, voire disparaître pour les ménages de 5 personnes et plus.

II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Il n'existe pas d'industrie sur le territoire.

Une ferme dans le village

La commune accueille deux artisans :

- une entreprise de transport routier ;
- un maçon qui emploie 2 ouvriers.

Aucun commerce n'est présent sur la commune.

La commune est toutefois desservie par des commerces ambulants :

- un boucher, une fois par semaine ;
- un boulanger, tous les jours sauf le dimanche.

Aucune profession libérale n'est installée sur la commune.

Aucune activité liée au tourisme n'est présente.

La mairie constitue la seule administration dans le village.

L'élevage



Activités agricoles :

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 8 pour l'année 2006.

La commune a bénéficié par le passé d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 975 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 719 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1979-2000 :

- globalement, le nombre d'exploitations se maintient dans cette partie du territoire agricole du département de la Marne ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 19% entre 1979 et 2000 ;
- les superficies de terres labourables restent quasi stables avec une légère augmentation de 3% par rapport à l'année 1979 ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont globalement diminué de 15% ;
- les superficies fourragères ont diminué de moitié ;
- les superficies destinées au blé ont augmenté de 15% alors que celles destinées à l'orge et l'escourgeon ont diminué de moitié ;
- les superficies de maïs grain et maïs semence ont refait une timide apparition ;
- la betterave industrielle se maintient mais avec une diminution de 35% par rapport à l'année 1979 ;
- l'élevage est limité à un petit nombre de structures ne permettant pas de communiquer des chiffres statistiques ;
- toutes les exploitations agricoles exploitent des terres affectées à la culture de céréales, de betteraves et des superficies fourragères ;
- le matériel agricole reste relativement stable en nombre, mais on observe une augmentation de la puissance des tracteurs utilisés ;
- la superficie en fermage a augmenté de 33% ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, notamment la population familiale active sur les exploitations ainsi que les emplois salariés ;
- l'âge des chefs d'exploitation augmente avec 79% âgés de plus de 40 ans.

Evolution des superficies agricoles

	Nb exploitations			Superficie (ha) (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée(1)	13	11	9	761	565	719
Terres labourables	12	10	9	535	514	590
dont céréales	12	10	9	426	326	370
Superficie fourragère principale	12	8	5	316	202	157
dont superficie toujours en herbe	12	8	5	225	141	128
Blé tendre	12	10	9	202	194	246
Orge et escourgeon	12	10	9	141	89	102
Maïs	6	4	c	67	31	c
Betterave industrielle	c	0	0	c	0	0
Colza	0	8	6	0	54	118
Vignes	0	0	0	0	0	0

(1) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer lentement de puis 1979 passant de 13 à 9 en 2000.

La superficie agricole utilisée, après avoir connu une forte baisse en 1988 a remonté mais sans retrouver son niveau de 1979.

La superficie fourragère principale a diminué de moitié entre 1979 et 2000, l'élevage ayant chuté.

Le nombre d'hectares de terres labourables a augmenté entre 1979 et 2000 et représentent 82% de la superficie agricole utilisée.

Les exploitants ne cultivent pas la betterave industrielle.

Il n'y a pas de vignes sur le territoire communal.

Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) ⁽²⁾		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ⁽¹⁾	c	8	6	c	71	107
Autres exploitations	c	3	3	0	28	25
Toutes exploitations	13	11	9	59	60	80

(1) Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La diminution du nombre d'exploitation n'entraîne pas une diminution de la superficie agricole utilisée moyenne, mais le contraire, en effet, le nombre d'exploitants est passé de 13 à 9 pendant que la superficie agricole utilisée moyenne est passée de 59 hectares à 80.

Population – main d'œuvre

	Effectif ou UTA (1)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	12	7	7
Pop. Familiale active sur les expl. (2)	23	23	13
UTA familiales	22	18	10
UTA salariés (3)	2	1	c
UTA totales	23	19	11
Chefs féminins et coexploitantes	3	3	c

(1) UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année

(2) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation)

(3) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Le nombre de chefs et coexploitants à temps complet a très nettement baissé entre 1979 et 2000 (-41%).

On constate que le nombre d'UTA total a chuté entre 1979 et 2000. Ceci s'explique par une baisse du nombre d'exploitants et surtout par la mécanisation qui ne permet plus de travailler à plusieurs quelques hectares de terres. La main d'œuvre familiale est passée de 22 UTA en 1979 à seulement 10 en 2000. Le nombre d'UTA salarié est très faible compte tenu de la faible taille des exploitations.

Les chefs féminins et coexploitants sont peu nombreux, seulement 3 en 1979 et 1988.

Statut :

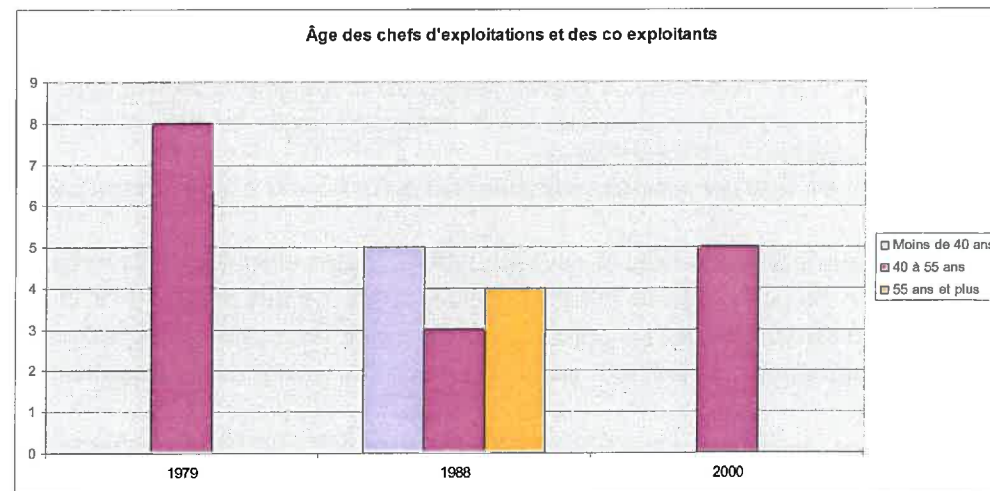
	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	13	10	7

Ces chiffres nous montrent que le nombre d'exploitations a diminué de 25% entre 1979 et 2000.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	5	c
40 à 55 ans	8	3	5
55 ans et plus	c	4	c
Total	13	12	10

Entre 1988 et 2000, ce tableau nous montre que le nombre de jeunes agriculteurs est en légère baisse. A l'inverse, le nombre d'exploitants âgés de 40 à 55 ans est en légère augmentation et compense la baisse précédente. En revanche, les personnes de 55 ans et plus sont de moins en moins nombreuses dans la profession, ce qui constitue la principale raison de la diminution du nombre total d'exploitants.



2.2. Population active

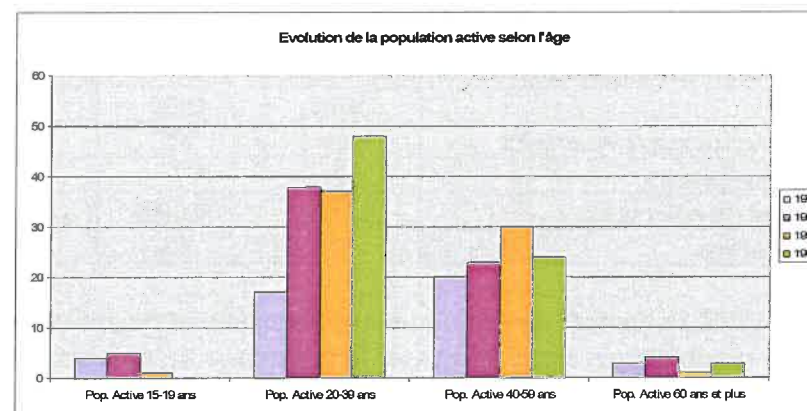
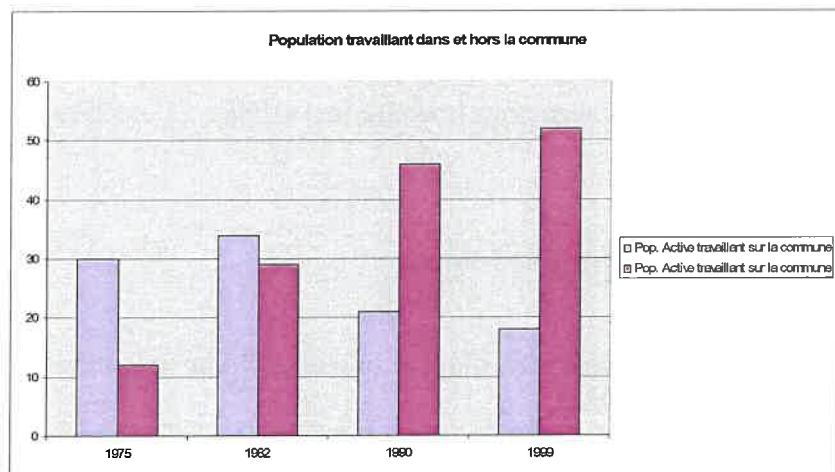
Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%
Pop. Active 15-19 ans	4	9,09%	5	7,14%	1	1,45%	0	0,00%
Pop. Active 20-39 ans	17	38,64%	38	54,29%	37	53,62%	48	64,00%
Pop. Active 40-59 ans	20	45,45%	23	32,86%	30	43,48%	24	32,00%
Pop. Active 60 ans et plus	3	6,82%	4	5,71%	1	1,45%	3	4,00%

Pour la tranche d'âge 15-19 ans, alors qu'en 1975 et 1982, ils n'étaient que 4 ou 5, leur nombre a encore diminué. En 1999, la population active ne compte aucun jeune âgé de 15 à 19 ans.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu une forte augmentation de 1975 à 1999 (+31). Elle représente en 1999, 64% de la population alors qu'elle ne représentait que 38% en 1975. Ceci traduit l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse entre 1982 et 1990, pour ensuite diminuer et atteindre en 1999, son niveau de 1990. Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent très faibles.



Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%
Pop. Active salariée	19	45,24%	36	57,14%	45	67,16%	50	71,43%
Pop. Active non salariée	23	54,76%	27	42,86%	22	32,84%	20	28,57%
Pop. Active travaillant sur la commune	30	71,43%	34	53,97%	21	31,34%	18	25,71%
Pop. Active travaillant sur la commune	12	28,57%	29	46,03%	46	68,66%	52	74,29%
Total pop active ayant un emploi	42		63		67		70	

La population active salariée ne cesse d'augmenter depuis 1975 et représente en 1999, 2/3 de la population active.

La population active travaillant dans la commune a diminué de 40% entre 1975 et 1999. Elle ne représente plus que 24% de la population active en 1999. De plus en plus les habitants de la commune travaillent à l'extérieur.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	42	63	67	70
Nombre de chômeurs	2	7	2	5
Pourcentage de chômeurs	4,55%	10,00%	2,90%	6,67%
Population active	44	70	69	75

De 1975 à 1999, le nombre de personnes actives ayant un emploi, évolue au même rythme que la population active totale.

Le nombre de chômeurs reste faible sur la commune ne représentant que 6% de la population active totale et seulement 3% de la population totale.

D'une structure de commune rurale en 1975, la commune devient peu à peu résidentielle pour des personnes trouvant leur emploi à l'extérieur.

2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Titulaire:		En %
	106	100.00%
d'aucun diplôme	31	29.30%
du CEP	17	16.00%
du BEPC	7	6.60%
du CAP ou du BEP	41	38.70%
du BAC ou du Brevet Professionnel	7	6.60%
d'un diplôme de niveau BAC+2	3	2.80%
d'un diplôme de niveau supérieur	0	0.00%

On constate que le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme est important (près d'un tiers de la population totale).

90% des personnes ont un niveau inférieur au BAC. Nombreuses sont les personnes titulaires d'un CAP ou BEP (38,70%).

III LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1990	1999
Nb logements	74	79
Dont		
Résidences principales	49	54
Résidences secondaires	16	20
Logements vacants	9	5

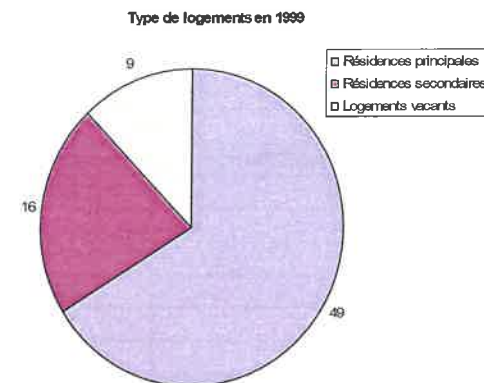
Le parc de logements est en légère augmentation entre 1990 et 1999 (+ 5 logements).
La répartition a connu une évolution identique, notamment pour les résidences principales et secondaires.
On note un léger recul des logements vacants (-4).

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

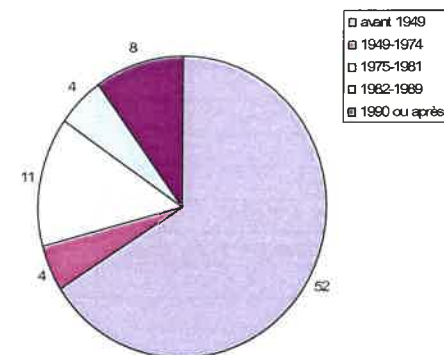
	1990	1999
avant 1949	52	52
1949-1974	7	4
1975-1981	8	11
1982-1989	7	4
1990 ou après	0	8

Deux tiers des constructions ont été établies avant 1949. Puis, pour chaque période, de nouvelles constructions ont vu le jour.

Au dernier recensement de 1999, on remarque que 8 logements ont été créés entre 1990 et 1999.



Nombre de logements selon la date d'achèvement en 1999



Au niveau des résidences principales : l'essentiel est composé de maisons individuelles ou de fermes et il n'existe pas de logement collectif sur la commune.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1990	1999
Maison individuelle ou ferme	46	51
Immeuble collectif	0	0
Autres	3	3
Propriétaire	39	38
Locataire	6	13
Logé à titre gratuit	4	3

Dans 70% des cas, les occupants des résidences principales sont les propriétaires du logement. Le nombre de locataires a doublé entre 1990 et 1999.

Quelques occupants sont logés à titre gratuit.



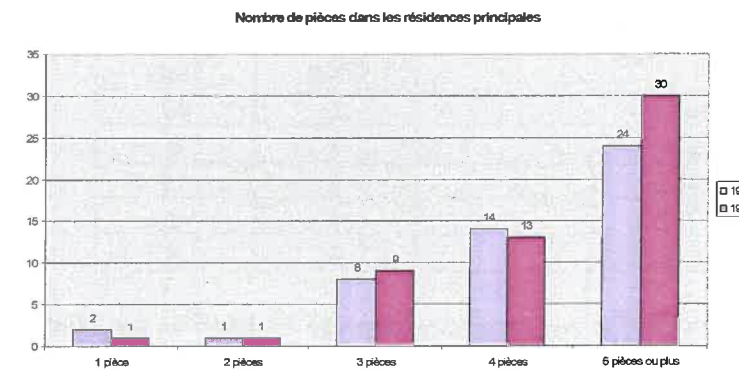
3.2. Le confort dans les résidences principales

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1990	1999
1 pièce	2	1
2 pièces	1	1
3 pièces	8	9
4 pièces	14	13
5 pièces ou plus	24	30

Les logements sont, en général, de grande taille. 79% des résidences principales ont 4 pièces ou plus. On remarque qu'il existe, tout de même, quelques constructions avec une ou deux pièces.

	1990	1999
Nb logements	49	54
WC à l'intérieur	38	50
WC à l'extérieur		4
Ni baignoire ni douche	6	4
Baignoire/douche ss sale eau		1
1 salle d'eau		43
2 salles d'eau ou +		6
Chauffage collectif	0	0
Chauffage individuel	20	31
Sans chauffage central	29	23



On remarque qu'il y a encore, en 1999, quatre logements qui ont leur WC à l'extérieur. Quatre logements ne possèdent ni baignoire, ni douche.

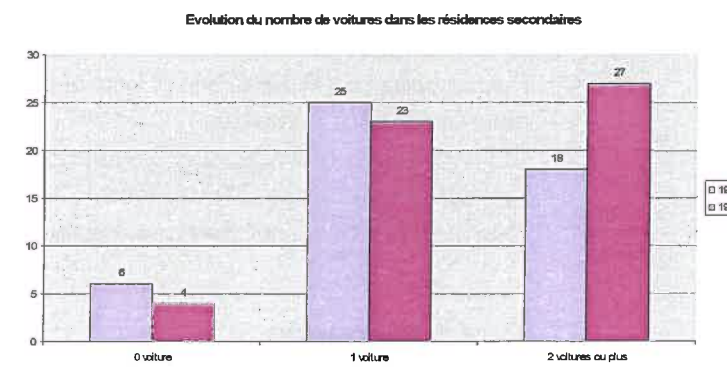
La grande majorité des logements ont au moins 1 salle d'eau.

Même si leur nombre est en baisse, les logements n'ayant pas de chauffage central sont encore nombreux en 1999 (23), ce qui ne signifie pas forcément de l'inconfort, les logements pouvant très bien disposer d'un chauffage électrique par convecteur dans chaque pièce.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Le nombre de logements ayant une voiture reste stable. En revanche, les logements possédant deux véhicules sont en forte hausse (+50%). Les ménages sans voiture diminuent légèrement, il s'agit en général de personnes âgées.

	1990	1999
Nb logements	49	54
0 voiture	6	4
1 voiture	25	23
2 voitures ou plus	18	27



IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de CORROBERT fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes voisines de Verdon et Le Breuil.

Pour les enfants de maternelle âgés de 2 à 4 ans, l'école se trouve à Montmirail.

Les locaux des écoles sont situés à :

- Verdon pour la dernière année de maternelle et les Cours Elémentaire première et deuxième année (19 élèves) ;
- Le Breuil pour les Cours Moyens première et deuxième année (22 élèves).

Le collège est à Montmirail.

Le transport scolaire est assuré, pour ces élèves par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Pour le lycée, il faut se rendre à Sézanne, le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie ;
- une église ;
- une salle des fêtes ;
- un garage pour le matériel près de la mairie ;
- un terrain de jeux de 2500m² est en cours d'aménagement avec une piste de VTT, un boulodrome, des jeux pour enfants.

La commune dispose de deux logements mis en location au dessus de la mairie

Un Centre de Première Intervention (C.P.I.), pour la défense incendie et les secours, regroupe 5 sapeurs-pompiers volontaires.



4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- le comité des fêtes ;
- l'association COVERGNY (Corrobert – Verdon – Margny), qui organise des séances de gymnastique et de remise en forme, ainsi que des randonnées pédestres ;
- le Foyer Rural qui regroupe les communes de Corrobert, Verdon et Margny et organise des séances d'athlétisme et de sports ;
- l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), gère la distribution de repas ;
- l'association des Cent Arpents organise la chasse.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension. Il n'y a pas de réseau de gaz.

4.4.1. Eau potable

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a la compétence « traitement, adduction ou distribution de l'eau ».

Le captage se trouve à environ 50 mètres au sud des dernières constructions du village. Les eaux captées sont remontées par pompage dans deux réservoirs (45m³ et 75m³) qui se trouvent un peu plus au sud, à environ 150 mètres du captage.

Depuis ces réservoirs, l'alimentation de toutes les constructions du village se fait par gravité.

Les fermes et constructions isolées sont desservies par deux autres captages :

- captage du Thault Trosnay pour la Briqueterie, les Chauffours, les Minières, Les Fourneaux et Champ Martin ;
- captage de Verdon pour La Sauvagerie, Les Groisiers, La Charmoise et Les Vallées.



Le captage d'eau

La défense incendie est assurée :

- pour le village : sur le réseau d'eau, il existe 1 poteau et 4 regards (ouverture des vannes et pompage pour des lances de 45mm). Une mare située rue de la Dhuys permet également le pompage pour la défense incendie ;
- pour les fermes : des systèmes de citernes sont installés.

4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales

Pour les eaux pluviales, les rues du village disposent d'un réseau de collecte sur lequel les constructions sont généralement raccordées, sauf cas particulier lié à la topographie (terrain plus bas que le réseau de collecte).

Une fois collectées, les eaux pluviales sont rejetées directement au fossé traversant la rue de la Dhuys et passant en arrière du village.

Pour les eaux usées, la commune ne dispose pas de réseau de collecte ni de moyen collectif d'épuration. Les constructions doivent donc être munies d'un système d'assainissement individuel des eaux usées.

Le schéma d'assainissement des eaux usées de la commune a été réalisé. Il en est résulté un projet de mini station d'épuration pour l'assainissement du village.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise pour les écoles maternelles, primaires et pour les classes de collège. Le Conseil Général de la Marne assure les transports scolaires pour les classes du lycée.

Ce sont les seuls transports collectifs existants sur la commune.

4.6. Traitements des déchets ménagers

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Le ramassage a lieu une fois par semaine.

Le tri sélectif s'applique à la collecte. Il est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2006, en ce qui concerne :

- les déchets ménagers ;
- les emballages, plastiques, papiers ;
- les verres.

Le même tri sélectif est possible en deux points d'apport volontaire situés à La Briqueterie et au village.

Les habitants ont accès 4 jours dans la semaine à une déchetterie implantée à Maclaunay au sud de Montmirail.

Les encombrants ménagers, sont ramassés une fois par an dans toutes les rues du village.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT



I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.
Le territoire de la commune de CORROBERT n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
La commune n'est pas traversée par une route classée à grande circulation.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'est pas signalé de zone environnementale particulière sur le territoire communal.

Aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur le territoire communal.

Le territoire de la commune de CORROBERT n'abrite pas de Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de zone NATURA 2000.

2.1. Captage d'eau potable

La commune de CORROBERT dispose d'un captage d'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable du village. Il est situé à l'entrée sud du village, parcelle section AE n°62.

Des périmètres de protection ont été étudiés notamment à travers un rapport de l'hydrogéologue P. Morfaux en date du 24 septembre 1980.

Il ne semble pas que l'étude de ces périmètres ait été suivie d'une enquête publique permettant de rendre opposables les trois périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné.

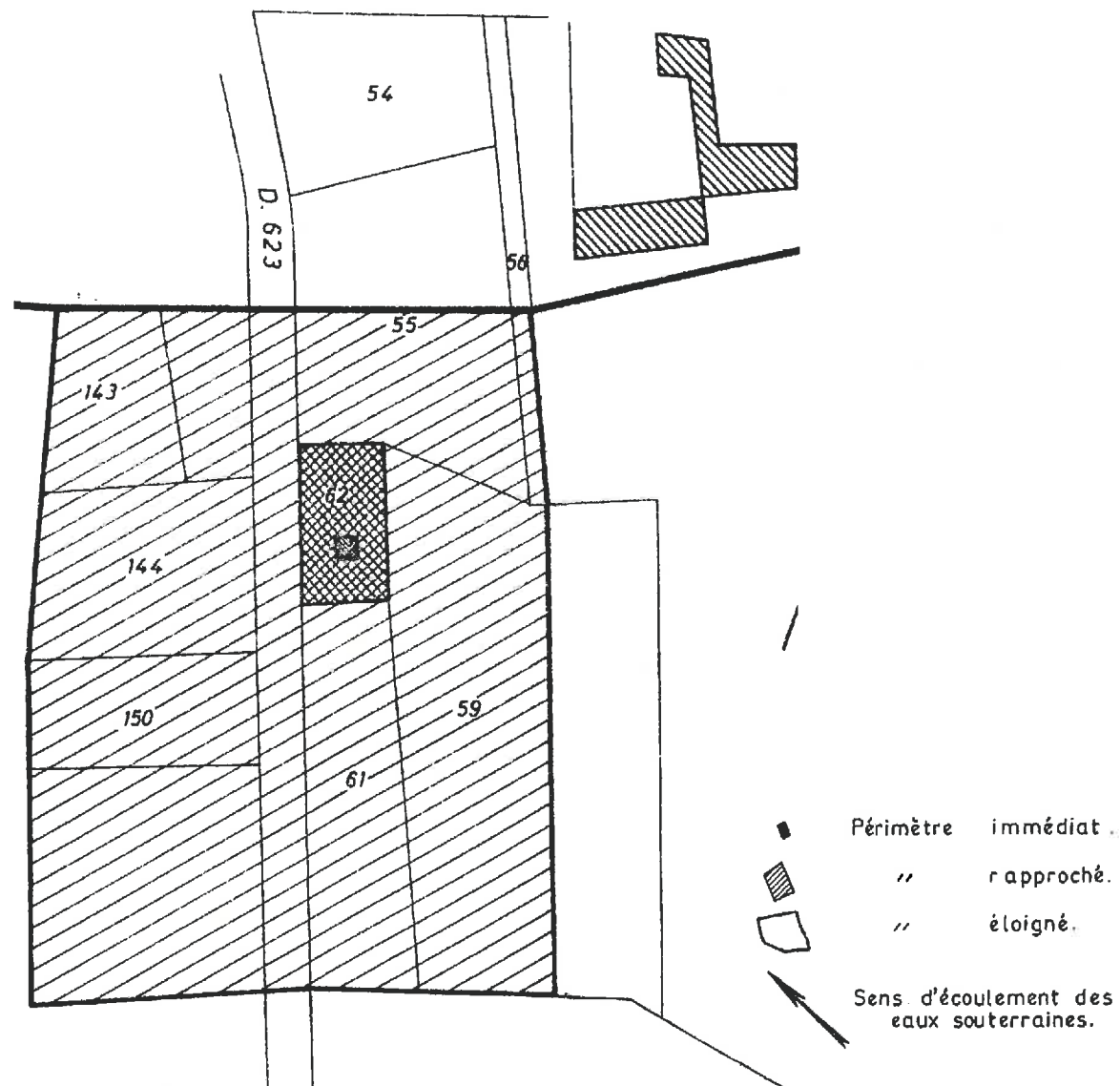
Cependant, le tracé de la zone urbaine de la carte communale a pris en compte les périmètres immédiat et rapproché. La zone est limitée aux parcelles bâties en bordure sud du village, sans empiéter sur les deux périmètres précités.



Captage d'eau de Corrobert

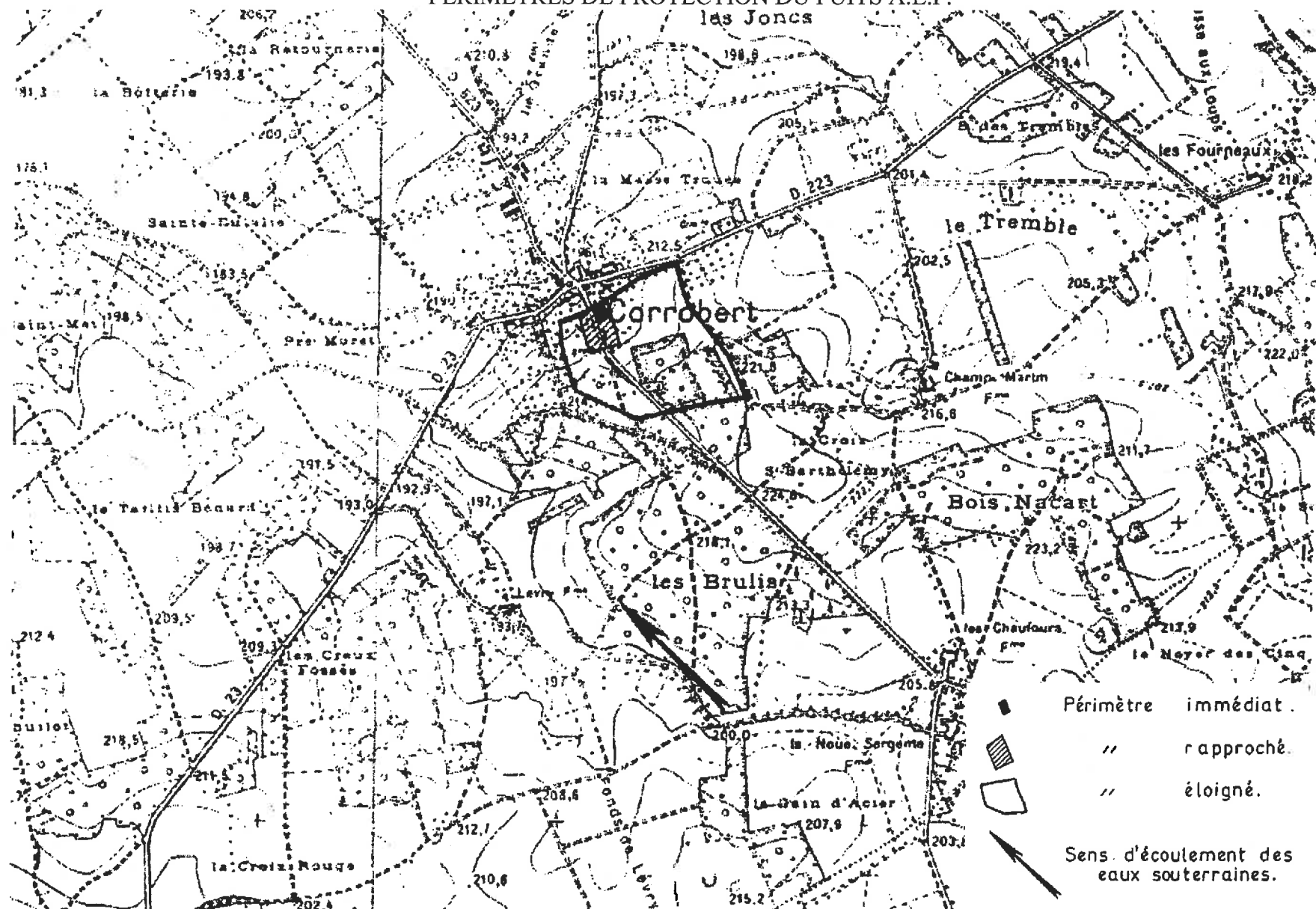
En ce qui concerne le périmètre éloigné, la comparaison avec la zone urbaine est délicate compte tenu du fait que le périmètre de protection est défini sur un extrait de carte à l'échelle 1/25000 qui ne permet pas une grande précision du tracé. Il semble que la zone urbaine empiète légèrement sur ce périmètre au sud-est du village.

Commune de CORROBERT
Périmètre de protection du puits A.E.P.



D'après le plan cadastral section AE Echelle 1/1000°
Commune de CORROBERT

PERIMETRES DE PROTECTION DU PUIT A.E.P.
des Joncs



Extrait des cartes topographiques de Montmirail n°3.4 et de Montmort n°1.2. Carte à 1/25000^e

2.2. Effets de la carte communale

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- de grandes cultures sur toute l'étendue du plateau de la Brie Champenoise ;
- des massifs boisés parsemés sur le territoire, de tailles variant du bosquet à la forêt ;
- un captage d'eau à proximité de la zone urbaine.

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes.

Pour préserver l'espace agricole, les zones urbaines définies autour des fermes et constructions isolées sont le plus souvent limitées aux espaces bâtis existants. Elles permettent seulement l'extension des constructions existantes en englobant la totalité des parcelles bâties lorsqu'elles ne sont pas très importantes.

Une petite possibilité d'extension est donnée :

- à proximité du hameau de la Briqueterie, en face des constructions existantes ;
- au hameau des Fourneaux, en continuité des constructions existantes pour la partie située entre les résidences secondaires et le corps de ferme.

Ainsi délimitées, non seulement les zones urbaines préservent l'espace agricole mais elles limitent volontairement l'extension des hameaux afin de ne pas créer de problème de desserte par les réseaux.

En ce qui concerne la protection du captage, comme il a été dit précédemment, la zone urbaine n'empiète pas sur les périmètres immédiat et rapproché.

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1 Risques naturels

Sur le territoire de CORROBERT, il n'est signalé aucun risque naturel, notamment d'inondation ou d'affaissement et effondrement de terrain.

3.2 Risques technologiques

Aucune carrière autorisée n'est recensée sur le territoire de la commune.

Gaz de France ne possède pas actuellement de canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire et n'a aucun projet de pose de gazoduc ou d'accessoires techniques concernant la commune.

La totalité du territoire est couverte par la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Fontaine au Bron », instituée par décret du 2 octobre 1992, puis mutée au profit des sociétés COPAREX Champagne, COPAREX Ile-de-France et GEOPETROL par décret du 30 juillet 1998.

Cette concession a fait l'objet d'une extension de son périmètre par décret du 5 avril 2002.

La concession a une durée de validité courant jusqu'au 10 octobre 2017.

Cette zone, en application avec les dispositions des articles L.123-1, R.123-19 et A.123-1 du Code de l'Urbanisme, figure au plan des servitudes d'utilité publique composant le dossier de carte communale.

Aucune installation classée soumise à autorisation ou à déclaration n'est répertoriée sur le territoire

Des installations relevant du régime de la déclaration concernant les élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés sont présents sur le territoire:

- élevage de vaches allaitantes appartenant à Monsieur Guy Martin ;
- élevage de vaches allaitantes appartenant à Monsieur Pascal Thuillot.

Aucun épandage d'effluent n'est actuellement recensé sur le territoire.

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Aucun immeuble n'est protégé au titre de la protection des monuments historiques.

Sites archéologiques :

Le « Porter à Connaissance » transmis en commune par les services de l'Etat pour l'élaboration de la carte communale ne recense aucun site archéologique.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

Demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et près des premières maisons le long des axes principaux
 - Rue Sainte Eulalie ;
 - Rue du Château ;
 - Rue de la Dhuys ;
 - Rue des Nuisats ;
 - Rue du Canal.
- pour la rue du Moulin, limiter la zone urbaine pour respecter le périmètre rapproché de protection du captage ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de des constructions ;
- favoriser une utilisation rationnelle des réseaux existants tout en limitant la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies ;
- maintenir la dimension actuelle de la plupart des hameaux et groupes de constructions isolées, afin d'empêcher le développement des hameaux de façon inconsidérée.

La description de la zone urbaine est faite ci-après en tournant autour du village dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

En partant depuis le sud du village, la zone urbaine est limitée aux constructions existantes et aux terrains attenants afin de respecter le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable. Au sud-ouest, on constate que les constructions sont dispersées, laissant place à de nombreuses dents creuses. Le périmètre de la carte communale permettra de rendre constructibles ces parcelles, mais aussi l'extension des constructions existantes. La limite de la zone urbaine est en général tracé sur des limites de parcelles correspondantes aux propriétés bâties, ceci afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles.

A l'entrée ouest du village, rue Sainte Eulalie, l'extension de la zone urbaine permettra le prolongement des constructions le long de l'axe principal. La zone est définie de part et d'autre de la rue. Les terrains inclus dans la zone peuvent être desservis par les réseaux existants.

En remontant la rue Sainte Eulalie vers le centre du village, sur la rive nord de la rue, la zone urbaine englobe des parties de parcelles desservies par la rue sur une profondeur d'environ 45 à 50 mètres permettant l'implantation de nouvelles constructions le long de la voie entre les constructions existantes.

Ensuite, la zone urbaine remonte vers le nord en suivant des limites parcellaires. Elle englobe les parcelles bâties desservies soit par la rue Sainte Eulalie, soit par la rue de la Dhuys. Elle englobe également des terrains situés en arrière des constructions existantes, soit parce que ces parcelles constituent la suite des propriétés bâties, soit parce qu'elles sont accessibles depuis la rue de la Dhuys.

Des accès privés ou publics sont possibles et permettent une desserte correcte ainsi que le raccordement aux réseaux existants dans la rue de la Dhuys. Ces possibilités d'accès et de desserte par les réseaux rendent ces terrains constructibles bien qu'ils soient situés en arrière des constructions existantes.

Au-delà du fossé traversant la rue de la Dhuys, la zone urbaine englobe toutes les propriétés bâties desservies par la rue, quelque soit le côté de la rue considéré.

La zone urbaine se prolonge jusqu'aux dernières constructions existantes le long de cette rue, jusqu'au droit du chemin rural des Nagaux. Elle englobe également tous les terrains non bâtis qui se trouvent le long de cette rue entre les constructions existantes.

Le long de la rue du Canal, en bordure nord, la zone urbaine permet les constructions sur une profondeur d'environ 40 mètres. Les éventuelles nouvelles constructions seront en face de constructions existantes sur la rive sud de la rue. La longueur de la zone urbaine est la même des deux côtés de la rue. Elle s'étend sur la totalité d'une vaste parcelle en bordure sud de la rue qui peut éventuellement être divisée pour créer un nouveau terrain à bâtir.

En revenant vers le centre du village, la zone urbaine englobe les constructions situées entre la rue de la Dhuys et la rue des Nuisats. Sur la rive ouest de cette rue, la zone urbaine se termine sur une limite de pâture. Au-delà, le terrain est souvent humide et donc peu propice à la construction.

En face de ce terrain, de l'autre côté de la rue, le sol ne présente pas le même caractère d'humidité. C'est pourquoi il a été retenu dans la zone urbaine permettant la création de plusieurs terrains à bâtir. La limite de la zone urbaine n'a pas été tracée sur la limite parcellaire de manière à préserver un espace de toute construction permettant l'accès aux terres agricoles situées en arrière de la zone urbaine.

En remontant vers l'Est, la zone urbaine est définie sur des limites parcellaires correspondant à des propriétés desservies par la rue du Château. La zone permet l'agrandissement léger de la partie actuellement urbanisée de la commune en intégrant les « petites » parcelles desservies par la rive nord de la rue et qui ne font pas partie des grands espaces agricoles. La zone urbaine est étendue sur la même longueur en ce qui concerne la

rive sud de la rue. Sur ce côté et en profondeur, on retrouve la délimitation de la zone urbaine calquée sur le périmètre rapproché de protection du captage d'eau potable.

Au sud-ouest, une construction isolée située en limite du territoire communal, à l'angle de la RD23 et du chemin rural dit du Bois du Couvent, a été intégrée dans l'aire de la carte communale. Ceci permettra d'éventuelles extensions.

Les sites isolés mais comportant des constructions, à savoir :

- La Sauvagerie ;
- Les Minières ;
- Les Fourneaux ;
- La Briqueterie ;
- Les Groisiers ;

ont fait l'objet d'une définition de zones urbaines afin de permettre d'éventuelles extensions. Mais la commune ne souhaite pas un trop grand agrandissement des hameaux, car elle ne veut pas engager des frais importants sur les compléments de réseaux, notamment l'éclairage public. Les périmètres dessinés tiennent compte des réseaux existants et de leurs capacités respectives à desservir des constructions. Les parcelles incluses dans le périmètre sont soit au cœur du hameau, soit en entrée ou sortie immédiate, ce qui ne nécessitera pas d'extension de réseau.

L'impact sur les terres agricoles ou les terres susceptibles d'être exploitées mais ne l'étant pas actuellement, est le suivant :

- 0,61 hectare à l'entrée ouest du village, en prolongement de la rue Sainte Eulalie, de part et d'autre de cette rue ;
- 0,40 hectare en rive nord de la rue Sainte Eulalie, entre les constructions existantes ;
- 0,63 hectare en rive sud de la rue sainte Eulalie, entre le chemin rural de Corrobert à Vauchamps et l'église ;
- 0,64 hectare en arrière des constructions desservies par la rive ouest de la rue de la Dhuis ;
- 0,36 hectare en bordure ouest de la rue de la Dhuis, entre le fossé et les constructions existantes ;
- 0,69 hectare en bordure ouest de la rue de la Dhuis, de part et d'autre du chemin rural dit des Fosses Lambeaux ;
- 0,73 hectare en bordure nord de la rue du Canal ;
- 2,22 hectares en bordure sud de la rue du Canal et en bordure Est de la rue de la Dhuis ;
- 0,24 hectare en bordure est de la rue des Nuisats ;
- 1,12 hectares en sortie Est du village, de part et d'autre de la rue du Château ;
- 0,11 hectare en rive Est de la rue du moulin, à proximité du captage d'eau potable ;
- 0,28 hectare à la Ferme de la Charmoise ;
- 0,17 hectare au hameau de la Briqueterie ;
- 0,34 hectare aux Fourneaux ;

Soit au total 8,54 hectares soit 0,8% des 1072,21 hectares de terres et prés recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2006.

VI ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique pendant 35 jours consécutifs du 23 mars au 26 avril 2007. Lors de cette enquête, trois demandes de modification du tracé de la zone urbaine ont été formulées par le public.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Concernant la demande particulière d'extension de la zone urbaine au lieudit «Les Fourneaux», il a émis un avis défavorable en raison notamment de la desserte du hameau, de la présence d'une activité agricole et des conditions d'assainissement des eaux usées.

Pour les autres demandes, il a donné un avis favorable, en laissant le soin au conseil municipal d'étudier ces extensions en prenant en compte les capacités des réseaux pour la desserte des constructions qui pourraient être réalisées.

Avec l'avis du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 mai 2007, a examiné chaque demande formulée lors de l'enquête.

Il n'a pas été donné de suite favorable à la demande d'extension de la zone urbaine au hameau des Fourneaux. Il est souhaité que le hameau reste dans sa taille actuelle compte tenu de la desserte routière, de l'activité agricole existante qui pourrait être gênée par de nouvelles habitations, et compte tenu également des difficultés déjà existantes pour les conditions d'assainissement individuel des eaux usées.

En sortie Nord du village, le long de la route départementale 23, la zone urbaine avait été arrêtée à une distance d'environ 11 mètres de la limite entre les parcelles 240 et 20, de manière à conserver un accès pour la partie arrière de la parcelle 240.

Dans sa demande, le propriétaire a fait valoir que la parcelle 240 faisait partie d'un plus grand îlot d'exploitation, et que la partie arrière pouvait de ce fait être atteinte par les autres parcelles, et notamment par l'arrière de sa ferme. C'est pourquoi il a demandé que la zone urbaine soit étendue jusqu'à la limite parcellaire.

Cette modification mineure, n'ayant pas d'impact particulier sur la zone urbaine, a été acceptée.

A la sortie Sud du village, le long de la route départementale 23, une troisième demande a été faite pour étendre la zone urbaine sur la totalité de la parcelle 36 afin de réaliser un lotissement de huit parcelles.

Après examen des capacités des réseaux et des engagements pris par le demandeur pour aménager la zone, notamment en ce qui concerne l'équipement d'une réserve incendie de 120 m³ et la réalisation d'un seul accès sur la route départementale pour l'ensemble des lots, cette demande a été acceptée. La zone urbaine a donc été agrandie pour rejoindre la première construction existante sur la commune, à l'angle de la route départementale 23 et du chemin rural dit « du Bois du Couvent »

Ces modifications, issues de l'enquête publique, augmentent l'emprise sur les terres agricoles de 1,06 hectares, portant l'emprise totale à 9,6 hectares, soit 0,9% des 1072,21 hectares de terres et prés recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2006.